

## LE CRIBLAGE

### PRINCIPE

Cette technique consiste à tamiser mécaniquement le sable des plages afin de la débarrasser des boulettes d'hydrocarbures à l'aide de cribleuses. Ces machines, le plus souvent tractées, sont bien adaptées au travail sur sable sec et au ramassage des déchets solides. Elles peuvent également ramasser des résidus d'hydrocarbures à condition qu'ils soient très visqueux, agglomérés au sable, aux algues ou aux macro-déchets, ou suffisamment durcis par le vieillissement. Leur principe consiste à prélever une épaisseur de sable de 5 à 15 cm alors prise en charge par un tapis grillagé, métallique, vibrant (jouant le rôle de tamis). Les déchets en haut de course tombent dans un conteneur de stockage.

### MATERIEL ET PERSONNEL

Les cribleuses tractées nécessitent l'utilisation d'un tracteur agricole d'une puissance minimale de 100 à 120 CV et équipé de « pneus ballon » légèrement sous-gonflés afin de pouvoir entraîner la cribleuse sur des sables de portance variable. Le tracteur doit également pouvoir dans certains cas particuliers évoluer à des vitesses très réduites tout en conservant sa puissance (transmission hydraulique et visco-coupleur). Durant l'*Erika*, il a été parfois nécessaire d'évoluer à 0,3 km/h.

Un moyen de stockage des déchets collectés dans le bac doit également être disposé à proximité de l'aire de travail afin de réduire les temps de transfert.

Enfin, le chauffeur du tracteur doit bien connaître ce type d'engin afin de savoir effectuer les différents réglages nécessaires à l'optimisation du travail. Il doit par ailleurs être informé sur les précautions environnementales à respecter.



Cedre : Rue Alain Colas – BP 20413 – 29604 Brest CEDEX

Tél. : 02.98.33.10.10 – Fax : 02.98.44.91.38 – E-mail : [contact@le-cedre.fr](mailto:contact@le-cedre.fr)

<http://www.le-cedre.fr>

SIRET : 315 429 142 00039 – Code APE 731 Z

Association à but non lucratif sous tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

## LE CRIBLAGE

### PERFORMANCES ET EFFICACITE DES CRIBLEUSES

Elles dépendent en premier lieu des conditions d'utilisation et principalement du degré d'hydrométrie et de la taille du sable, de la pente de la plage et de la qualité de l'utilisateur.

En effet, la qualité et la sélectivité du criblage sont d'autant meilleures que le sable est sec et fin. Un sable épais, humide, aggloméré a tendance à colmater le tapis vibrant et nécessite une réduction de la vitesse d'avancement de l'attelage.

Une pente trop accentuée, notamment sur les hauts de plage provoque des glissements latéraux (« en crabe ») de l'attelage et des différences d'épaisseur de criblage entre la partie haute et la partie basse des machines.

La vitesse de rotation du pick-up, la vitesse d'avancement de l'attelage, la profondeur de travail, principaux paramètres influençant la qualité du travail, sont réglés par le chauffeur du tracteur. Ce dernier a donc une influence très importante sur les performances de cette technique.

Par ailleurs, afin de réduire le fractionnement des boulettes par le passage répété des engins et les griffes du pick-up, il est nécessaire de les collecter en totalité dès le premier passage et de modifier le pick-up rotatif en remplaçant les griffes par des bandes de caoutchouc.

### PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- ne pas enlever les laisses de mer peu ou pas souillées ;
- ne pas passer la cribleuse sur le haut de plage, en particulier sur la végétation naturellement éparsée de la dune embryonnaire ;
- ne pas passer la cribleuse sur les zones de galets ou cailloutis ;
- ne pas circuler avec les attelages sur les formations dunaires mais accéder à la plage par les voiries existantes ;
- utiliser la cribleuse uniquement lorsque le sable est bien sec ;
- baliser les secteurs sensibles interdits aux cribleuses.



**Cedre : Rue Alain Colas – BP 20413 – 29604 Brest CEDEX**

Tél. : 02.98.33.10.10 – Fax : 02.98.44.91.38 – E-mail : [contact@le-cedre.fr](mailto:contact@le-cedre.fr)

<http://www.le-cedre.fr>

SIRET : 315 429 142 00039 – Code APE 731 Z

Association à but non lucratif sous tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable